



ORAC FIX EXTRA - FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (2001/58/CE)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de produit: ORAC FIX EXTRA.

Utilisation de la substance/préparation: Adhésive.

Entreprise: ORAC NV
Oudenburgsesteenweg 90
B-8400 Oostende
Belgique
Tél: +32(0)59-80.32.52
Fax: +32(0)59-80.28.10
Mail: oracinfo@oracdecor.com
Contact: Nico Wynthein

Numéro d'appel d'urgence: +32 (0)14-58.45.45
(Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen (BIG),
Technische Schoolstraat 43A, B-2440 Geel).

2. COMPOSITION ET INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Usage normal: Collage des profiles.

Composants dangereux:

Composant dangereux	Cas No. EINECS No.	Conc.	symbole de danger	Risques
Diisocyanate-de-méthylènediphényle	26447-40-5 247-714-0	>25	Xn	R20 R36/37/38 R42/43
Phtalate de benzyle et de butyle	85-68-7 201-622-7	2,5-25%	N	R50/53
Diéthylméthylbenzènediamine	68479-98-1 270-877-4	<2,5%	Xn N	R21/22 R36 R48/22 R50/53

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

- Nocif par inhalation.
- Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

En général:

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation:

- Emmener la victime à l'air frais.
- Consulter service médical/médecin.

Contact oculaire:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
- Consulter service médical/médecin.

Contact cutané:

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.
- Si l'irritation persiste: consulter un médecin.

Après ingestion:

- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance.
- Consulter service médical/médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre
- Acide carbonique

5.2 Moyen d'extinction à éviter: aucun

5.3 Risques particuliers:

- En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.4 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Echauffement/feu: appareil à air comprimé/oxygène.

5.5 Instructions:

- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
- Tenir compte des liquides d'extinction toxiques.
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Protection individuelle / précautions individuelles: Voir point 8.1, 8.3.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.3 Nettoyage:

- Pelletter solide répandu dans fûts se refermant.
- Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes.
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Manipulation:

- Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout.
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés.
- Nettoyer les vêtements contaminés.
- Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

7.2 Stockage:

- Tenir à l'écart de sources de chaleur.
- Température de stockage: température ambiante.
- Durée de stockage: 365 jours.
- Matériau pour l'emballage: approprié: matière synthétique.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeurs limites d'exposition: non repris.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

ORAC FIX EXTRA - FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (2001/58/CE)

8.3 Protection individuelle:

- Protection respiratoire: protection respiratoire non requise dans conditions normales.
- Protection des mains: gants chimiquement résistants.
- Protection des yeux: lunettes de protection.
- Protection de la peau: vêtements de protection appropriés.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Etats physique: pâte (à 20°C)
- Odeur: aromatique
- Couleur: incolore
- Boilingpoint: /
- Melting point: /
- Flash point: not applicable
- Ignition temperature: > 350°C
- Explosion limits: none
- Poids spécifique: 1,1 (à 20°C)
- Solubilité dans l'eau: insoluble
- Soluble dans: solvants organiques
- pH: n'est pas d'application
- Pression des vapeurs: non soluble

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

Stable dans les conditions normales.

10.2 Matières à éviter:

Tenir à l'écart de sources de chaleur.

10.3 Produits de décomposition dangereux:

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs gaz nitreux, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUES

11.1 toxicité aiguë:

Phtalate de benzyle et de butyle:

- DL 50 orale rat: 2330 mg/kg
- DL 50 dermale rat: 6700 mg/kg
- DL 50 dermale lapin: > 10 000 mg/kg
- CL 50 inhalation rat: > 6,7 mg/ 0,25 uur

Diéthylméthylbenzènediamine:

- DL 50 orale rat: 598 mg/kg
- DL 50 dermale rat: > 2000 mg/kg
- DL 50 dermale lapin: > 700 mg/kg
- CL 50 inhalation rat: N.E. mg/ 0,25 uur

11.2 Toxicité chronique:

Classification IARC: 3.

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets adverses pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire.

11.3 Voies d'exposition:

Ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané.

11.4 Effects aigus/symptômes:

Après inhalation:

- irritation des voies respiratoires.
- irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau:

- Picotement/irritation de la peau.

Après contact oculaire:

- Irritation du tissu oculaire.

11.5 Effects chroniques:

- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
- Peut entraîner une sensibilisation par inhalation.
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE).

Après exposition/contact prolongé ou répété:

- Eruption/dermatite.
- Difficultés respiratoires.

12. INFORMATION ÉCOLOGIQUES

Diéthylméthylbenzènediamine:

- CL50 (48h): 194 mg/l (Leuciscus idus).
- CE50 (48h): < 1 mg/l (Daphnia magna).

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): 0%.
- Insoluble dans l'eau.

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9.

12.3 Résistance à la décomposition dans le temps et décomposition biologique:

Biodégradation:

- Sol pas de données disponibles.
- Eau pas de données disponibles.

12.4 Accumulation éventuelle d'éléments biologiques dangereux: Pas de données disponibles.

12.5 Effects nocifs divers:

- WGK: 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährdender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999).
- Effet sur la couche d'ozone: non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE).
- Effet de serre: aucun renseignement disponible.
- Effet sur le traitement des eaux usées: aucun renseignement disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, décision 2001/118/CE de la commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 09 (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses).
- Code de déchets (Flandre): 512.
- Code de déchets (Allemagne): 55905.
- Déchets dangereux: 91/689/CEE.

ORAC FIX EXTRA - FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (2001/58/CE)

13.2 Méthodes d'élimination:

Éliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée.

13.3 Emballages:

Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001):

15 01 10 (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

90
3077

14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU:

No. ONU: 3077

Classe: 9

Sub risks: -

Groupe d'emballage: III

Désignation de la marchandise: UN 3077, Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solid n.s.a. (diisocyanate-de-méthylènediphényle)

14.2 ADR (transport routier):

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger sur citernes: 9

Étiquette de danger sur colis: 9

14.3 RID (transport par rail):

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger sur citernes: 9

Étiquette de danger sur colis: 9

14.4 ADNR (voies navigables intérieures):

Classe: 9

Groupe d'emballage: III

Étiquette de danger sur citernes: 9

Étiquette de danger sur colis: 9

14.5 IMDG (transport maritime):

Classe: 9

Sub risks: -

Groupe d'emballage: III

MFAG: -

EMS: -

Polluant Marin: P

14.6 ICAO (transport aérien):

Classe: 9

Sub risks: -

Groupe d'emballage: III

Instruction d'emballage passager aircraft: 911/Y911

Instruction d'emballage cargo aircraft: 911

14.7 Précautions spéciales relatives au transport:

Aucun.

14.8 Quantités limitées (Limited Quantities-LQ):

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, seules les prescriptions suivantes devront être observées:

- Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante: 'UN3077';
- ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis: les lettres 'LQ'.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE:



Dangereux pour l'environnement



Nocif

Contient: Diisocyanate-de-méthylènediphényle.

15.2 Phrases-R:

R20: Nocif par inhalation.

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

15.3 Phrases-S:

S02: Conserver hors de la portée des enfants.

S23: Ne pas respirer les vapeurs.

S24: Éviter le contact avec la peau.

S37: Porter des gants appropriés.

S45: En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

S61: Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

S63: En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos.

Contient des isocyanates. Voir les informations transmises par le fabricant.

16. OTHER INFORMATION

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport en l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est

ORAC FIX EXTRA - FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (2001/58/CE)

utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

Les informations données dans cette fiche sont requises aux termes de 91/155/EEG et 88/379/EEG.

TLV: Threshold Limit Value

OES: Occupational Exposure Limits

MEL: Maximum Exposure Limits

MAK: Maximale arbeitsplatzkonzentrationen

TRK: Technische Richtkonzentrationen

MAC: Maximale aanvaarde concentrie

VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition

VLE: Valeurs limites d'exposition à court terme

GWBB: Grenswaarde beroepsmatige blootstelling

GWK: Grenswaarde kortstondige blootstelling